



Plan local d'urbanisme intercommunal  
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) du Pays de Cunhat approuvé le 23 juin 2016.

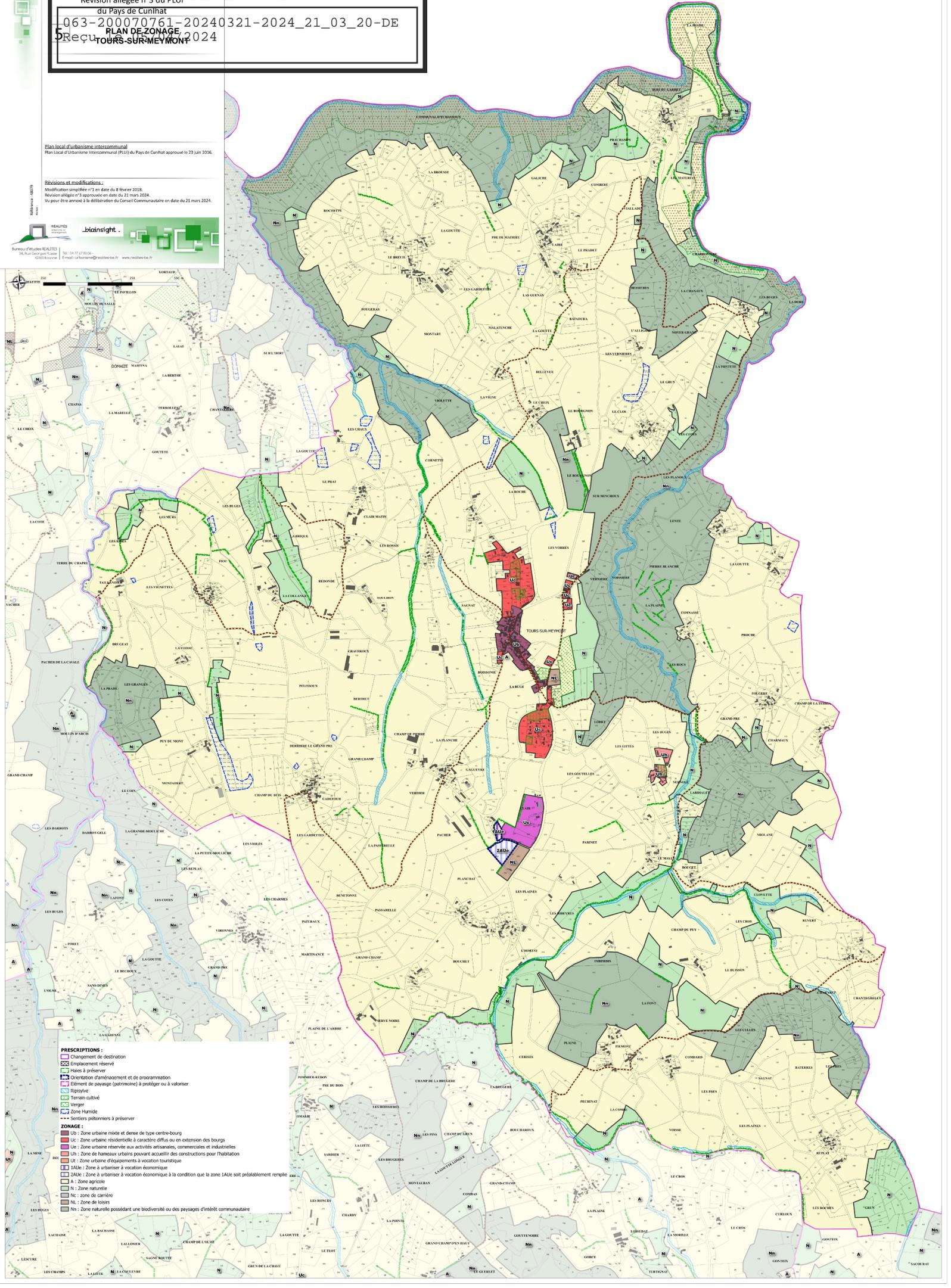
**Révisions et modifications :**

Modification simplifiée n°1 en date du 8 février 2018.  
Révision allégée n°3 approuvée en date du 21 mars 2024.  
Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 21 mars 2024.

Mars 2024 - 10079



Bureau d'Urbanisme BEAUTES  
34, Rue Georges Clémenceau  
42330 L'Étang-Saint-Pierre  
Tél : 04 77 47 00 00  
Email : urbanisme@beautes.fr www.beautes.fr



- PRESCRIPTIONS :**
- Changement de destination
  - Emplacement réservé
  - Hauts à préserver
  - Orientation d'aménagement et de programmation
  - Élément de paysage (patrimoine) à protéger ou à valoriser
  - Ripisylve
  - Terrain cultivé
  - Vergers
  - Zone Humide
  - Sentiers préconisés à préserver
- ZONAGES :**
- UB : Zone urbaine mixte et dense de type centre-bourg
  - UC : Zone urbaine résidentielle à caractère diffus ou en extension des bourgs
  - UI : Zone urbaine réservée aux activités artisanales, commerciales et industrielles
  - UI\* : Zone de hautes maisons urbaines pour accueillir des constructions pour l'habitation
  - UT : Zone urbaine d'équipements à vocation touristique
  - IAUE : Zone à urbaniser à vocation économique
  - 2AUE : Zone à urbaniser à vocation économique à la condition que la zone IAUE soit préalablement remplie
  - IA : Zone agricole
  - N : Zone naturelle
  - Nc : zone de caractère
  - Nr : zone de loisirs
  - Nns : Zone naturelle possédant une biodiversité ou des paysages d'intérêt communautaire